



Programme de protection de la navigation (PPN)
1550, avenue d'Estimauville
Québec (QC)
G1J 0C8

Notre # de dossier : 2017-300258

Le 10 juin 2021

Agence d'évaluation d'impact du Canada / Gouvernement du Canada Bureau régional de Québec

À l'attention de : Madame Véronique Lalande Gestionnaire de projets

Par courriel: veronique.lalande@canada.ca

Objet : Avis expert final de Transports Canada – Loi sur les eaux navigables canadiennes - Projet Rose Lithium-Tantale - Nord du Québec, province de Québec

Madame,

Le présent avis remplace l'avis expert du 14 avril 2021 (qui tenait compte des commentaires reçus de la communauté crie, plus précisément du maître de trappe de la zone RE-01, qui a confirmé que tous les cours d'eau compris à l'intérieur de la zone d'étude du projet susmentionné ont déjà été utilisés, sont utilisés et seront utilisés occasionnellement à des fins de navigation). Une erreur s'était glissée quant au nombre de cours d'eau pouvant nécessiter une exemption.

Pour plusieurs des cours d'eau, les barrages de castors de même que les variations climatiques saisonnières influencent leur navigabilité, ce qui explique leur utilisation occasionnelle pour se déplacer avec une embarcation. Puisque nous avons la confirmation qu'il y a bel et bien un usage de ces cours d'eau à des fins de navigation, même s'il s'agit d'un usage occasionnel, il s'agit maintenant d'une navigation confirmée, alors que dans l'avis expert précédent, nous mentionnions plutôt une **navigation en fait**.¹

En conséquence de cet usage confirmé, le promoteur devra obtenir du Gouverneur en conseil, une exemption en vertu de la **Loi sur les eaux navigables canadiennes** (LENC) pour les cours d'eau dont le niveau d'eau diminuera au point de rendre la navigation impraticable, puisqu'il contrevient à l'article 23 de la LENC. Le promoteur devra également obtenir des approbations ou tenir un processus de résolution pour tous les ouvrages qui seront construits dans, sur, sous à travers les cours d'eau compris à l'intérieur de la zone d'étude (article 10(1) de la LENC).

Selon les informations reçues du promoteur, quarante (40) cours d'eau se situent à l'intérieur de la zone d'étude du projet. En considérant l'usage confirmé par la communauté crie de ces cours d'eau, vingt-huit (28) cours d'eau pourraient nécessiter une exemption.

¹ Navigation jugée possible en fonction des caractéristiques d'un cours d'eau mais sans preuve de leur usage à des fins de navigation.



Vous trouverez ci-après un tableau montrant les quarante (40) cours d'eau situés à l'intérieur de la zone d'étude du projet, avec les caractéristiques de chacun d'eux (largeur, longueur, profondeur), leur statut de navigabilité confirmé, les changements anticipés ainsi que leur statut de navigabilité une fois que le projet Rose Lithium-Tantale sera aux phases de construction et d'exploitation. Les vingt-huit (28) cours d'eau susmentionnés sont identifiés dans une cellule grisée dans le tableau.

Nom du cours d'eau	Largeur approx. (m)	Longueur approx. (m)	Profondeur approx. (m)	Navigabilité confirmée	Changements anticipés	Navigabilité anticipée
Lac 1	100	625	1,2	Navigable	Assèchement	Non-navigable
CE-L	3,0	30	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
CE-A	1,7	4032	0,3	Navigable	Assèchement en amont et augmentation du niveau d'eau en aval de l'effluent minier	Non-navigable en amont et navigable en aval de l'effluent minier
Lac 2	115	475	2,8	Navigable	Assèchement	Non-navigable
CE-B	0,7	693	0,3	Navigable	Assèchement	Non-navigable
CE-K	0,5	150	0,1	Navigable	Assèchement	Non-navigable
Lac 3	80	2 150	3,6	Navigable	Faible diminution du niveau d'eau	Navigable
CE-E	3,6	466	0,5	Navigable	Faible diminution niveau d'eau	Navigable
CE-G	1,0	100	N.D.	Navigable	Diminution importante du niveau d'eau	Non-navigable
CE-H	1,0	170	0,1	Navigable	Diminution importante du niveau d'eau	Non-navigable
CE-I	0,5	N.D.	0,1	Navigable	Faible diminution niveau d'eau	Non-navigable
CE-J	1,0	50	0,1	Navigable	Faible diminution niveau d'eau	Non-navigable
Lac 4	350	900	3,4	Navigable	Faible changement	Navigable
Lac 6	115	320	0,9	Navigable	Augmentation du niveau d'eau	Navigable
Lac 7	60	490	1,0	Navigable	Augmentation du niveau d'eau	Navigable



L7-CE-1	1,0	35	N.D.	Navigable	Faible changement	Non-navigable
CE-F	2,0	1520	0,3	Navigable	Augmentation du niveau d'eau	Navigable
L8-CE-1	1,0	200	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
Lac 8	75	130	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
Lac 9	135	150	N.D.	Navigable	Aucun effet envisagé	Navigable
Lac 10	100	260	N.D.	Navigable	Aucun effet envisagé	Navigable
Lac 11	114	653	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
L11-CE-1	1,0	488	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
L12-CE1	0,5	649	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
Lac 12	123	225	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
L13-CE1	0,5	300	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
Lac 13	47	237	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
Lac 14	120	500	1,6	Navigable	Faible changement	Navigable
CE-C	7,5	3973	0,3	Navigable	Augmentation niveau d'eau	Navigable
Lac 15	75	215	0,6	Navigable	Assèchement	Non-navigable
L15-CE-1	0,5	400	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
L15-CE-2	0,5	180	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
CE-C'	0,7	662	0,1	Navigable	Assèchement	Non-navigable
Lac 16	100	650	0,5	Navigable	Augmentation du niveau d'eau	Navigable
Lac 17	125	400	N.D.	Navigable	Augmentation du niveau d'eau	Navigable
Lac 18	30	190	0,2	Navigable	Assèchement	Non-navigable
L18-CE-1	1,0	200	N.D.	Navigable	Assèchement	Non-navigable
CE-N	1,4	3 956	0,3	Navigable	Assèchement	Non-navigable
CE-M	3,9	3 664	0,3	Navigable	Assèchement	Non-navigable
Lac 19	180	400	1,5	Navigable	Assèchement	Non-navigable



Nous notons que le promoteur considère dans son évaluation que « le projet n'entraînerait pas de changement aux activités de navigation des Nations Cries », et que « les plans d'eau qui seraient affectés ne sont pas utilisés actuellement pour se déplacer sur le territoire, à l'exception des lacs 2 et 3 utilisés pour la pêche ». Il a aussi été noté que l'accès au territoire se fait également par motoneige, motoquad, ou raquettes. De plus, le promoteur propose, en consultation et après entente avec le maître de trappage, la relocalisation du campement du terrain RE01. Compte tenu des éléments énoncés précédemment, Transports Canada juge adéquates les mesures proposées par le promoteur ainsi que les conditions potentielles de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, et n'a pas de mesure d'atténuation additionnelle à proposer.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné par téléphone au 418-928-2921 ou par courriel à serge.belanger@tc.gc.ca.

Cordialement,

<Originale signé par>

Serge Bélanger Agent du PPN
Groupe des programmes
Transports Canada Région du
Québec

SB/cg

Documents et informations consultés²

² Note technique de WSP du 18 décembre 2018
Photos aériennes inspection du 16 octobre 2019
Note technique de WSP du 26 octobre 2020
Carte 2 et tableaux 4-7 de janvier 2021
Précisions obtenues du promoteur par messages électroniques de novembre 2020
Google Earth
Rencontre du 10 décembre 2020 avec le maître de trappe de la zone RE-01